

MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY

42 Place des Artisans Boulangers

42740 LA TERRASSE SUR DORLAY

TEL. 04 77 20 95 59

Mail : [laterrassesurdorlay.mairie@wanadoo.fr](mailto:laterrassesurdorlay.mairie@wanadoo.fr)

[www.la-terrasse-sur-dorlay.com](http://www.la-terrasse-sur-dorlay.com)

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2018**

Présents : Mme Michèle NIEBUDKOWSKI – MM. PACCALLET – Yves CHOMIER – Christophe POUGHON – Stéphane PARRIN – Mme Myriam THEVENON – M. Norbert LACROIX – Mme Yolaine FREYCENON – M. Olivier VALLET – Mme Caroline CHOPLIN –

Absents : MM. BONNARD Etienne – VIVIER Stéphane - BELLIOU Denis – CHERFA Smaïl

Secrétaire de séance : Christophe POUGHON

Pouvoirs : M. VIVIER Stéphane à M. POUGHON Christophe

M. BELLIOU Denis à Mme NIEBUDKOWSKI Michèle

- 1) Le compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.
  
- 2) Il est rappelé à l'assemblée que Mme MATRICON Sylvie secrétaire de mairie, sera hospitalisée à compter du 4/9/2018 pour une durée estimée à 6 semaines minimum. Pour ne pas interrompre le service, il convient de remplacer cet agent à raison de quelques heures par semaine ; Madame LIMONNE Elisabeth ayant accepté de faire quelques heures complémentaires. Le Centre de Gestion de la Loire met à disposition des communes des agents ayant une expérience dans les collectivités territoriales, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. La commune règle au CDG le prix de la prestation correspondant au salaire brut de l'agent mis à disposition, y compris les congés annuels, les charges patronales afférentes et un supplément couvrant les frais de gestion dont le taux est fixé en fonction de la durée du contrat : contrat inférieur ou égal à 3 mois 10 % - contrat supérieur à 3 mois 7 %. Sur cet aspect financier, le Maire rappelle que la Commune a souscrit une assurance qui rembourse le salaire de l'agent en arrêt maladie à compter du 10<sup>ème</sup> jour d'arrêt maladie ordinaire.  
  
Le Centre de gestion a proposé Madame BERAUD Catherine, agent actuellement en disponibilité, qui a été reçu la Maire et la secrétaire de mairie pour faire le point des instances.  
  
Le conseil municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires pour signer tous actes relatifs à ce recrutement temporaire.
  
- 3) Il est rappelé que Madame Karen MISSONNIER a cessé ses fonctions au 31/08/2018 et qu'il convient de la remplacer pour assurer le service périscolaire qui nécessite la présence de 3 agents.  
Deux personnes se sont présentées pour ce poste, une seule remplissait les conditions, à savoir une équivalence d'aptitude entre le CAP Petite enfance, le BAFA et son diplôme de monitrice éducatrice. Madame FUSTIER Laurie a été sélectionnée en accord avec la commission affaires scolaires et les adjoints.

Le conseil accepte à l'unanimité cette nomination et autorise le Maire à signer le contrat correspondant d'Adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 9h41 hebdomadaires annualisées pour la période de 10 septembre 2018 au 31 août 2019.

- 4) Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'enquête publique qui a eu lieu du 2 au 17 juillet 2018 relative à la cession d'un chemin rural au lieu-dit « Fonterine – Font reynaud ». Elle donne ensuite lecture du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur qui émet un avis défavorable au projet de cession. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'avis du Commissaire enquêteur. Ce chemin restera propriété communale. Des travaux de remise en état du mur le soutenant au niveau de la maison de M. et Mme TOUIL seront réalisés dans le programme 2019 ainsi que le débroussaillage sur la longueur totale du chemin abandonné à la végétation ; ceci afin de le rendre praticable.
- 5) Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le dossier du projet de 3<sup>ème</sup> Plan Local de l'Habitat (PLH) de Saint Etienne Métropole. En ce qui concerne la Commune, l'objectif total de création de logements pour 6 ans est de 18, soit 3 par an ; sans changement par rapport au PLH actuel. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet du 3<sup>ème</sup> PLH de SEM.
- 6) Le Maire présente à l'assemblée les recettes nouvelles encaissées non prévues au Budget de 2018 s'élevant à 22 000 € en section de fonctionnement et propose de répartir cette somme dans divers comptes de dépenses afin d'équilibrer cette décision modificative. Approuvée à l'unanimité.

### Questions diverses

L'acquisition d'un véhicule léger pour le service voirie a été évoqué en conseil d'adjoints ; à la suite de quoi Christophe POUGHON a demandé un devis présenté en conseil municipal. Il était prévu de demander une subvention au Conseil départemental dans le cadre des enveloppes de solidarité mais après renseignements pris, depuis la loi NOTRE, le CD ne subventionne plus les acquisitions de quelque nature que ce soit. Il est donc prévu de voir avec le Groupement d'Achats de Saint Etienne Métropole pour faire des comparatifs.

Il est rappelé l'Assemblée générale de l'APE mardi 4 septembre. Caroline CHOPLIN et Christophe POUGHON proposent de s'y rendre.

Christophe POUGHON demande de contacter la SERP pour rappeler que le mat autonome de Combe ne fonctionne toujours pas et que les 2 lampadaires de la façade de l'école sont éteints.

Il est également proposé la pose d'un toboggan dans la cour de l'école avec réception sur sol souple en lieu et place des marches d'escalier en mauvais état. Demander l'avis du directeur et éventuellement faire chiffrer pour inscription éventuelle au Budget 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.